



Contrat d'engagement 2023 – Viande/Charcuterie ANTI-GASPI

GAEC Ferme sur la Tour

En référence aux Statuts et au Règlement de l'Amap " **l'AMAP du toison**"
les contractants s'engagent à respecter la charte des AMAP en Rhône-Alpes.
Les contractants doivent être adhérents à l'Association et à jour de leur cotisation
Le présent contrat doit être complété en 3 exemplaires

Amap du Toison - Meximieux

Termes du contrat :

Le volume de vente étant fluctuant d'une semaine à l'autre,
Nos poids carcasses étant fluctuant d'une découpe à l'autre,
Nos ventes, ne correspondent pas toujours à notre offre.
Ainsi, la viande étant un produit périssable,
il arrive que certaines semaines nous ayons de nombreux invendus dont nous ne savons que faire.

Objet du contrat : s'engager à prendre de la viande qui s'apprête à être jétée.

Contrainte : les DLC sont courtes et nécessitent une prise en charge adéquate de la part de l'ampien :
Consommation rapide
Préparation en vue d'une prolongation de conservation
Congélation

Termes du contrat : budgétiser une somme par l'Amapien qui s'engage à prendre un colis "surprise"
lorsque le GAEC Ferme sur la tour en ressent le besoin.
En échange le GAEC s'engage à faire une remise de 40 % sur la viande
à ne jamais fournir un colis de plus de 25 € en une fois
à ne pas fournir des colis plus d'une fois par mois
à prévenir par SMS avant la livraison de la présence de ce colis pour que l'ampien puisse anticiper

Ce contrat est renouvelable dans l'année sur demande de l'ampien.
Si à la fin de l'année il restait un reliquat, celui-ci serait reporté sur l'année suivante.

Les livraisons auront lieu au même moment que les livraisons habituelles en fonction des besoins soit :
les mardis soirs

| | |
|----------------|--|
| Amapien | |
| Nom | |
| Prénom | |
| Adresse | |
| Téléphone | |
| Mail | |
| | |

| |
|---------------------------------------|
| Producteur |
| GAEC |
| Ferme sur la Tour |
| Merland - 9 rue des fermes |
| 01500 AMBRONAY |
| Tél : 06 08 40 46 89 - 06 81 30 12 35 |
| fermesurlatour@orange.fr |

L'ampien s'engage à prendre des colis anti-gaspi pour un montant de 100 € sur l'année 2023 :

Le règlement intervient dès la signature du contrat en un ou plusieurs chèques.

Les chèques sont transmis au producteur, avec le contrat, qui les débite à la date fixée par l'ampien ou au plus tard une fois la livraison effectuée.

Le contrat, fait en 3 exemplaires, n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant.

Date :

L'ampien

Le producteur